

**ARRETE N° 2012-013 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE (N°2)
ET DE MODIFICATIONS (N°1 ET 2) DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6 ;

Vu le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R123-9 à R123-12 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2012-003 et 2012-013 en date du 12 janvier et du 15 mars 2012 sur la révision simplifiée (n° 2) et les modifications (n° 1 et 2) du plan local d'urbanisme.

Vu l'ordonnance n° E12000151/21 en date du 18 septembre 2012 de M. le président du Tribunal administratif de Dijon désignant M. CHATRIEUX Michel demeurant à BLIGNY SUR OUCHE (Côte d'Or) – 71 Route de Beaune en qualité de commissaire enquêteur et M. GIRARD Francis demeurant à DIJON (Côte d'Or) 17B rue Caroline Aigle en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée (n°2) et de modifications (n° 1 et 2) du plan local d'urbanisme de la commune de CREANCEY pour une durée de 30 jours, du 20 octobre au 22 novembre 2012 inclus.

Article 2 : M. CHATRIEUX Michel domicilié à BLIGNY SUR OUCHE (Côte d'Or) – 71 Route de Beaune en qualité de commissaire enquêteur et M. GIRARD Francis demeurant à DIJON (Côte d'Or) 17B rue Caroline Aigle en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le Président du Tribunal administratif.

Article 3 : Le projet de révision simplifiée (n°2) et de modifications (n° 1 et 2) du plan local d'urbanisme accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CREANCEY pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie, du 20 octobre au 22 novembre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par messagerie (mairie.creancey@orange.fr).

Le dossier peut également être consulté sur le site internet : <http://www.mairie-creancey.fr> (Rubrique Démarches administratives – Urbanisme)

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Samedi 20 octobre 2012 de 10 h à 12h

Mardi 30 octobre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30

Mardi 13 novembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30

Jeudi 22 novembre 2012 de 17h 30 à 19 h 30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra sans délais le registre d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre en retour au maire de la commune de CREANCEY le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Mme la Sous Préfète de BEAUNE et à M. le Président du Tribunal administratif de DIJON. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Bien Public – Les Dépêches et le Journal du Palais. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CREANCEY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire. Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : La rémunération du commissaire enquêteur est à la charge de la commune.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Mme la Sous-préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- M. CHATRIEUX Michel, Commissaire enquêteur

Fait à CREANCEY, le 22 septembre 2012
Le Maire,

L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté n°2012-013 peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Signature de l'autorité territoriale,